



Politique de la GIZ en matière de protection de l'enfance

La GIZ se préoccupe des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance à différents niveaux. Bon nombre des projets de coopération internationale que nous menons visent directement ou indirectement à l'amélioration des conditions de vie des enfants, qu'il s'agisse par exemple des domaines du développement rural ou urbain, de la protection de l'environnement et des ressources naturelles ou bien du conseil politique.

La GIZ prend très au sérieux dans ses activités la responsabilité qui lui incombe en matière de protection des enfants. Les droits de l'enfant font partie intégrante de l'[approche des droits humains de la GIZ](#). Les enfants sont particulièrement vulnérables à la violence, à l'exploitation et aux abus, et c'est donc une attention toute spécifique qui doit leur être apportée. Aussi nous sommes-nous fixé l'objectif de mieux encore structurer et étendre nos mesures en matière de protection de l'enfance, nous fondant sur la présente politique de la GIZ en matière de protection de l'enfance. Cette politique s'insère dans le système de valeurs de la GIZ, qui s'exprime en particulier dans le Code d'éthique et de conduite de la GIZ (Code d'éthique).

Contexte

En matière de protection de l'enfance, la GIZ s'aligne sur des systèmes de réglementation internationaux, notamment :

- la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, y compris ses trois protocoles additionnels ;
- les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), en particulier les conventions n° 138 sur l'âge minimum et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et

- les Orientations de l'UE concernant la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Les contenus de la politique décrits ci-dessous représentent le minimum auquel les activités de la GIZ doivent satisfaire en matière de protection de l'enfance. Si les exigences stipulées dans le présent document diffèrent des réglementations nationales, c'est la disposition la plus stricte de protection de l'enfance qui prévaut.

Champ d'application de la politique

En conformité avec l'article premier de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la GIZ considère comme enfant toute personne qui est mineure en vertu de la législation nationale concernée. Nous accordons la même protection à tous les enfants que nous rencontrons dans le cadre de notre activité, sans considération d'âge, de sexe, d'appartenance ethnique, de religion ou de convictions, d'orientation ou d'identité sexuelles, ni de handicap physique, mental ou psychique.

La présente politique de la GIZ en matière de protection de l'enfance s'applique à toutes les activités et constitue un document contraignant pour toutes les salarié·e·s de la GIZ. La GIZ oblige par ailleurs ses contractant·e·s et les bénéficiaires de financements au respect des normes internationales en matière de protection de l'enfance.

Une approche systématique de la protection de l'enfance

La GIZ organise le cadre régissant son action de façon à ce que les risques susceptibles d'affecter la protection des enfants soient précocement pris en compte et prévenus par des mesures appropriées. La protection de l'enfance fait partie intégrante de ses processus opératoires et de la



gestion des projets. La GIZ s'attachera à les développer en permanence en analysant les risques, en évaluant les mesures de protection existantes et, si nécessaire, en les renforçant. C'est ainsi que des mesures ont été prises au niveau des achats et de la gestion des déplacements.

Lors de la planification de nos projets, nous évaluons dans le cadre du système de gestion Sauvegardes et genre s'il existe un risque d'effets négatifs non intentionnels sur les droits des enfants et sur la protection de l'enfance, et comment éviter ou atténuer de tels effets.

Toutes les personnes relevant du champ d'application de la présente politique sont appelées à se comporter de telle sorte qu'aucun enfant ne soit exposé à une quelconque forme de violence, d'exploitation ou d'abus.

Traitement des infractions à la politique de protection de l'enfance

Le traitement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique est régi par le Code d'éthique, dans lequel la GIZ s'engage à maintenir des systèmes de contrôle

efficaces pour dévoiler et prévenir de tels comportements. Tout soupçon est scrupuleusement examiné et tiré au clair. Les alertes peuvent être adressées au système de signalement de la GIZ, notamment via le [Portail de signalement](#), qui peut être utilisé anonymement. Les signalements d'éventuelles violations de la protection de l'enfance peuvent être déposés dans la catégorie « Violations des droits de l'homme ».

Responsabilités

Dans le cadre de ses processus opérationnels, chaque unité de la GIZ est responsable du respect de cette politique. La responsabilité thématique globale et la fonction de coordination des contributions d'autres unités relèvent du Sustainability Office de la GIZ.

Cette politique de la GIZ en matière de protection des enfants a été adoptée à la demande du directoire par le Comité de durabilité de la GIZ le 28 février 2020.

Mentions légales

Publié par :

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société
Bonn et Eschborn

Friedrich-Ebert-Allee 32+36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60 - 0
F +49 228 44 60 - 17 66
E sustainabilityoffice@giz.de
I www.giz.de

Bonn, mars 2020

Auteur/responsable/rédaction :

Elke Winter et Daniel Schröder
Sustainability Office de la GIZ
Friedrich-Ebert-Allee 32
53113 Bonn
Allemagne

Conception/maquette :

Sustainability Office de la GIZ, Bonn

Crédits photographiques/sources :

De gauche à droite : ©GIZ, Michael Tsegaye, Markus Kirchgessner, Katrin Bauer, Sabine Nahak, Thomas Imo/photothek.net

Liens Internet :

Les contenus de sites externes vers lesquels ce document renvoie relèvent de la responsabilité des fournisseurs ou hébergeurs de ces sites. La GIZ se démarque expressément de tels contenus.